

JORF n°0025 du 31 janvier 2018
texte n° 11

Décret n° 2018-50 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional des Préalpes d'Azur (région Provence-Alpes-Côte d'Azur)

NOR: TREL1735157D

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/1/29/TREL1735157D/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/1/29/2018-50/jo/texte>

Publics concernés : syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des Préalpes d'Azur ; Etat ; collectivités territoriales et leurs groupements.

Objet : parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret proroge le classement du parc naturel régional des Préalpes d'Azur pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 29 mars 2027.

Références : le décret est pris en application du premier alinéa de l'article 53 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2012-421 du 28 mars 2012 portant classement du parc naturel régional des Préalpes d'Azur (région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ;

Vu la délibération du comité syndical du parc naturel régional des Préalpes d'Azur en date du 29 mars 2017 ;

Vu la délibération du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 7 juillet 2017,

Décrète :

Article 1

Le classement du parc naturel régional des Préalpes d'Azur, prononcé par le décret du 28 mars 2012 susvisé, est prorogé jusqu'au 29 mars 2027.

Article 2

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 janvier 2018.

Edouard Philippe

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Nicolas Hulot